



QUESTION DE PALESTINE

Etats-Unis d'Amérique, France et Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet
de résolution commun

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions du 15 juillet 1948, 11 août 1949, 17 novembre 1950, 18 mai 1951 et 27 novembre 1953;

Ayant entendu le rapport du Chef d'Etat-Major de l'Organisation de surveillance de la trêve ainsi que les déclarations des représentants de l'Egypte et d'Israël;

Notant que la Commission mixte d'armistice égypto-israélienne, le 6 mars 1955, a établi qu'"une attaque préméditée et organisée" a été "commise sur l'ordre des autorités israéliennes contre les forces régulières de l'armée égyptienne" dans la bande de Gaza le 28 février 1955;

Condamne cette attaque en tant qu'elle viole les dispositions relatives au cessez-le-feu de la résolution du Conseil de sécurité du 15 juillet 1948 et est incompatible avec les obligations assumées par les Parties au titre de la Convention d'armistice général et de la Charte;

Demande à nouveau à Israël de prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir de telles actions;

Exprime sa conviction que le maintien de la Convention d'armistice général est menacé par toute violation délibérée de cette Convention commise par une des Parties, et qu'aucun progrès vers le retour d'une paix permanente en Palestine ne peut être accompli à moins que les Parties ne remplissent strictement leurs obligations au titre de la Convention d'armistice général et des dispositions relatives au cessez-le-feu de sa résolution du 15 juin 1948.